

Compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2021

Convocation envoyée le 14 septembre 2021

Présents : JL NOYER, JPaul MONTORIOL, Christophe BEUSSE, Aude GARRIGUE, Stéphanie FAURIE THOMAS, Philippe KRZEMINSKI, Alain LESTANG, Daniel LONGO, Cyril ROUGIER, JPaul TABANOU.

Absent : Ludovic GRANGER

Procuration : Ludovic GRANGER a donné procuration à Jean Luc NOYER

Aude GARRIGUE est nommée secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal. Aucune observation.

Ordre du jour

- **Promotion de la conception de trames noires**

Monsieur le Maire indique que ces deux dernières années le Grand Périgueux s'est doté d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et s'est engagé dans un Plan Climat Air Energie Territorial et montre ainsi une volonté claire de s'engager dans la transition écologique.

Parmi les enjeux de cette transition, il est nécessaire de lutter contre la pollution lumineuse.

L'éclairage extérieur, public et privé, impacte en effet la biodiversité en ce qu'il peut représenter un obstacle fragmentant les espaces naturels.

Des solutions existent, comme l'aménagement de trames noires, qui permettent d'assurer la continuité écologique, à l'instar des trames vertes et bleues.

Le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24) propose aux communes de la Dordogne d'adhérer au projet « Trame Noire ».

Le Conseil Municipal décide de s'engager dans ce projet collectif, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, afin de mener une réflexion sur la mise en œuvre de trames noires pour lutter contre la pollution lumineuse.

- **Adhésion à la convention « mise en fourrière des chiens errants »**

Monsieur le Maire indique que chaque commune doit obligatoirement avoir adhéré à la convention avec la SPA.

Il a été décidé lors du conseil municipal du 08 décembre 2021 de signer la convention avec la SPA de MARSAC/PÉRIGUEUX.

La commune de Vergt, qui dispose d'une fourrière communale, propose d'adhérer à leur convention de mise en fourrière de chiens errants. Cette présente convention a pour objet de recevoir les chiens errants issus de notre commune, pour ceux qui n'auraient pu être restitués à leur propriétaire ou déposés au refuge de l'association Phoenix.

Au-delà de huit jours de garde, la commune de Vergt se chargera de transporter l'animal jusqu'à la SPA de MARSAC/PÉRIGUEUX avec laquelle nous avons conventionné. Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention « mise en fourrière des chiens errants » avec la commune de VERGT.

- **Convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de CASSIOPEA**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été contacté par les services de l'association CASSIOPEA qui propose la mise en place de la téléassistance dans le but d'améliorer les conditions de vie et de favoriser le soutien à domicile des personnes fragilisées, âgées et/ou handicapées.

Dans le cadre de ce partenariat, il appartiendrait à la commune, d'une part, de mettre gratuitement à disposition de l'association un local ou un lieu lui permettant de recevoir les personnes ou leurs ayants droit sur rendez-vous et d'autre part, d'aider financièrement les nouveaux administrés adhérant à CASSIOPEA, dès lors que ceux-ci ne bénéficient d'aucune autre aide financière pour la téléassistance.

Monsieur le Maire donne lecture des deux conventions proposées.

Le Conseil Municipal décide d'apporter un soutien financier ponctuel aux nouveaux administrés adhérant au service, en prenant à sa charge 2 mois d'adhésion soit 55.00 € (27.50 X 2).

- **Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en Eau Potable de l'exercice 2020**

Monsieur le Maire présente les principales données de l'ancien SIAEP Isle Dronne Vern : le territoire desservi, le patrimoine du syndicat, l'exploitation du service, les volumes d'eau et les performances environnementales, le prix du service du 01.01.2021 au 31.12.2021, la qualité et l'économie du service.

Monsieur le Maire indique que, suite à la démission de Monsieur Auzou de la présidence du Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord, de nouvelles élections auront lieu le 28 septembre 2021 pour le poste de président et pour les postes de vice-présidents.

- **Financement Amélia 2 – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain**

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a lancé un programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif.

Pour ce qui est des subventions communales versées, un nouveau dossier a été mis en paiement, pour un montant de 751.00 €.

- **Prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)**

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal est un document de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Il répond à la volonté d'adapter aux besoins du territoire, de façon plus restrictive, le Règlement National de Publicité (RNP). Grâce à son zonage, le RLPI apporte une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager et naturel.

Il permet un contrôle de l'implantation de la publicité extérieure, notamment sur les entrées de ville, mais peut également permettre de la réintroduire dans certains secteurs (zones d'activités,). L'objectif est de bien combiner protection du cadre de vie et liberté d'expression.

Afin d'élaborer au mieux ce Règlement Local de Publicité Intercommunal, il est demandé aux différentes communes du Grand Périgueux de débattre sur les orientations générales.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, en émettant un droit de réserve, en sachant qu'il souhaiterait avoir un droit de regard sur le choix des panneaux publicitaires à installer.

- **Travaux éclairage public - SDE 24 - Remise à niveau des encastrés de sol devant l'église**

La commune de Veyrines-de-Vergt, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public (en relation avec les travaux de réaménagement du bourg) s'avèrent nécessaires concernant la remise à niveau de trois encastrés de sol devant l'église. L'ensemble de l'opération est estimé à 1 577,17 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Maintenance » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 854,30 € HT.

Le Conseil Municipal approuve le dossier qui lui est présenté et demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 1^{er} trimestre 2022.

- **Point étape projet aménagement du Bourg**

Lors du dernier Conseil Municipal en date du 15 juin 2021, Philippe KRZEMINSKI présentait l'avant-projet sommaire (AVP) de l'aménagement du Bourg proposé par le maître d'œuvre.

Des observations avaient alors été faites par le Conseil Municipal et ont été soumises au maître d'œuvre pour modifications.

Philippe KRZEMINSKI présente donc la version PRO qui tient compte de ces observations.

Le Conseil Municipal valide cette présentation définitive du projet.

- **Travaux « Aménagement du Bourg » - Demande de prêt**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que pour aider à financer les travaux de l'aménagement du Bourg, il serait nécessaire de demander un prêt relais en attente du versement des subventions attendues et du remboursement du FCTVA.

A cet effet, il présente au Conseil Municipal trois propositions de trois organismes bancaires.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente Périgord qui propose un prêt à taux fixe sur deux ans et fait le choix du remboursement annuel.

- **Questions diverses**

ZORCOMIR : Zones de revitalisation des commerces en milieu rural

Le gouvernement a décidé de mettre en place un outil de soutien fiscal aux petites et moyennes entreprises, exerçant une activité commerciale et artisanale. Ce dispositif permet d'exonérer partiellement ou totalement les commerces de proximité et les artisans, nouvellement installés.

Notre commune, qui ne compte à ce jour aucun nouveau commerce, n'est pas concernée par ce soutien fiscal gouvernemental.

Le conseil municipal est déclaré clos à 23heures 30.